



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de redeveloppement du centre CCAS - Village Club et Residence de Tourisme - Le Monetier-les-Bains (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FONCIERE DES ACTIVITES SOCIALES DE

N° SIRET

87961300800017

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

WERNER

Raison sociale

FONCIERE DES ACTIVITES SOCIALES DE

Type de société (SA, SCI...)

Societes

☒ Monsieur

Prénom(s)

PASCAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 40. Villages de vacances et aménagements associés, 40A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1 - Le Village Club (secteur 1) Avec une autorisation d'extension de 5 000 m² de surface de plancher touristique supplémentaire et 8 018 m² existants, la surface de plancher totale atteint 13 018 m². Ce secteur accueille principalement le Village Club a vocation sociale, destine a rester propriete de la Fonciere Activites Sociales de l'Energie (FASE) et a conserver la vocation historique du site. Ce Village Club offre une capacite globale de 616 lits, avec 35 employes ETP et 25 saisonniers, repartis comme suit : 49 chambres de 2 personnes, 55 chambres de 4 personnes, 43 gites pour 4 personnes, 21 gites pour 6 personnes, 10 appartements pour les saisonniers et 178 places de stationnement. 2 - La Residence de Tourisme (secteur 2) Elle propose 712 lits. La surface de plancher totale est de 8 659 m², repartie comme suit : 5 510 m² dans le secteur 2 et 3 149 m² dans le secteur 1. Le projet est organise autour de batiments residentiels collectifs ou groupes, dotes de 139 places de stationnement. L'espace non bati est amenege sous forme d'espaces paysagers compacts.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de restructurer le site historique du village de vacances CCAS en un ensemble touristique coherent, associant un Village Club a vocation sociale et une Residence de Tourisme, tout en accompagnant le developpement maitrise du front de neige de Monetier-les-Bains. Il vise a moderniser l'offre d'hebergement et a renforcer l'attractivite de la station, en s'appuyant sur la qualite du front de neige et sur la proximite des sources thermales et du centre thermoludique situes de l'autre cote de la Guisane. Le projet integre la realisation d'un parking public destine a repondre aux besoins lies a la frequentation du front de neige et aux usages generes par le nouveau programme. La qualite des liaisons pietonnes avec le reste de la station constitue un enjeu central, avec une attention particuliere portee a la continuite des cheminements vers les equipements existants. Le bosquet present sur le site, element paysager majeur, est conserve, valorise et entretenu afin de devenir un espace structurant de l'operation, contribuant a la qualite paysagere, ecologique et a l'identite du site. Le projet est conforme aux orientations des documents de planification locale : il respecte les principes de restructuration et de developpement definis par les OAP du PLU de la commune Le Monetier-les-Bains et s'inscrit

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au printemps 2027. Les travaux seront organisés en 2 chantiers successifs d'environ 20 mois chacun. L'objectif d'ouverture du Village Club est programmé pour la saison 2029-2030 en vue des JO d'hiver. Les travaux se dérouleront selon les phases suivantes : - démolition des aménagements existants ; - terrassement des plateformes ; - réalisation des réseaux primaires ; - création des voiries et des accès provisoires ; - terrassements généraux ; - construction des bâtiments ; - réalisation des réseaux secondaires assurant la desserte des bâtiments ; - réalisation des voiries définitives, incluant la reprise des revêtements de surface ; - réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet engendrera une augmentation de l'activité humaine, principalement liée à la fréquentation touristique des nouveaux équipements. Cette évolution se traduira par une augmentation du trafic routier, prise en compte dans le cadre du présent projet. Cette augmentation fait l'objet d'une quantification spécifique, et ses incidences sur la qualité de l'air ainsi que sur les ambiances acoustiques ont été évaluées. Les résultats de ces analyses sont présentés dans les annexes du dossier. Afin de répondre aux besoins en stationnement des futurs occupants de l'opération ainsi que des usagers du domaine skiable, un parking souterrain sera créé. Il comprendra un total de 317 places de stationnement, 178 places extérieures (S1) + 139 places Residence de Tourisme (dont 50 en sous-sol). Le site dispose actuellement d'un accès existant depuis la route du Club. Cet accès sera adapté et restructuré afin d'assurer une desserte fonctionnelle et sécurisée vers le parking souterrain, ainsi que vers les autres aires de stationnement du projet. Les cheminements doux existants (piste de ski de fond, liaisons vers le centre du village et le front de neige, notamment) seront maintenus et renforcés dans le cadre du projet, afin de garantir la continuité des déplacements piétons et de favoriser les modes de déplacement doux. Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble touristique de 1 328 lits (616 lits pour le Village Club et 712 lits pour la Residence de Tourisme). L'exploitation sera saisonnière, avec une ouverture en hiver et en été, correspondant aux périodes de forte fréquentation touristique. Le Village Club fonctionnera sur 196 jours par an, tandis que la residence de tourisme sera ouverte 34 semaines par an, avec des taux d'occupation moyens pour le Village

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours d'étude pour les rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 1.1.1.0, 1.1.2.0 ou 1.2.1.0, 2.2.1.0 ou 2.2.3.0 de la nomenclature IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette Surface de plancher totale dont surface de plancher Village Club (secteur 1) dont surface de plancher Residence de tourisme (secteurs 1 et 2) Surface imperméabilisée (batiments + voiries + stationnements) Voiries et autres surfaces revetues (cheminements, terrasses, parkings) Espaces verts de	(Ha, 10,69) (18424, m²) (13018, m²) (8659, m²) (Ha, 3,9) (Ha, 2) (Ha, 6,8) (places, 317) (178, places) (139 places dont 50 en

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route des Ribes

Lieu-dit :

Localité : Route des Ribes 05220 Le Monetier-les-Bains

Code postal : 05220 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°30'11"E Lat. : 44°58'23"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. : Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

D'apres le Plan local d'urbanisme approuve le 27/11/2024, le site est localise en zone Ut, dediee a l'hebergement touristique. La zone Ut correspond aux OAP n°1 et n°2.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site est hors ZNIEFF, mais situe a 500 m de la ZNIEFF de type 1 n°930020389 (au nord) et a 800 m de la ZNIEFF n°930020103 (au sud).
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune le Monetier-les-Bains, situee dans la vallee de la Guisane (Serre Chevalier), beneficie globalement d'une excellente qualite de l'air grace a son altitude (1450 m) et a son environnement preserve.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	le projet est situe sur l'aire d'Adhesion du Parc National des Ecrins (FR3400005)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département des Hautes Alpes, approuvé en 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La commune s'inscrit dans une ZPPA. Par ailleurs, le projet est situé dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique. Sites classés : Chapelle Saint-André (416 m), ancienne église paroissiale (PA00080581) 300 m et Chapelle Saint-Martin (PA00080582) (470m) et Église Paroissiale de l'Assomption (450m) - Sites inscrits : Chapelle
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La dernière mise à jour de la couche « Zones Humides » du CRIGE PACA identifie une zone humide en limite occidentale du périmètre. Le projet a été ajusté pour garantir l'absence d'emprise sur ce secteur. Les sondages pédologiques réalisés ont confirmé l'absence de critères de zone humide sur l'emprise des travaux. L'analyse de la végétation a mis en évidence la présence de zones
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Monétier-les-Bains est couverte par un PPRN approuvé le 11/06/2008 et modifié le 28/08/2018.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé le 11/06/2008 et modifié le 28/08/2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune du Monétier-les-Bains comporte des sites répertoriés dans la base de données BASIAS. La zone de projet est éloignée de plus de 1 km du site le plus proche. L'étude historique a conclu à l'absence de pollution potentielle compte du type d'activité menée sur le site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La Commune de Monétier-les-Bains est alimentée en eau potable par l'eau provenant des sources présentes en altitude. Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potables à proximité de l'opération.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- ZPS Les Ecrins (FR9310036), situe a 3 km a l'Est et au Nord; - ZSC Claree (FR9301499) situee a environ 4 km de la zone du projet. Combeynot - Lautaret - Ecrins (FR9301498), situe a environ 1,6 km au Sud-Est .
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe Vallee de la Claree (FR9301499), est situe a plus de 4 km de la zone du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni drainage souterrain pérenne. Selon l'étude géotechnique et hydrogéologique initiale de décembre 2025, le niveau de la nappe phréatique se situe à une profondeur supérieure à 2 m, ce qui limite les interactions directes. Toutefois, une campagne hydrogéologique complémentaire sera menée afin de déterminer si des opérations de pompage
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit une production excédentaire de matériaux. Ceux issus de la démolition ne pouvant être réemployés seront acheminés vers des filières de valorisation spécifiques. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'équilibre déblais/remblais durant toute la phase de chantier. Il est estimé 8 933 m³ de déchets, dont 80% de béton qui sera
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'état actuel du projet n'indique aucun déficit en matériaux. Le phasage du chantier visera une optimisation maximale de l'équilibre déblais/remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation globale atteindrait environ 25 199 m ³ /an. Compte tenu de la dépendance du réseau communal a des ressources naturelles de montagne, ce volume supplémentaire constitue un enjeu important a surveiller pour la gestion durable de la ressource, en particulier en periode de basses eaux, necessitant une vigilance accrue et, le cas echeant, la mise en oeuvre de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'operation s'inscrit en renouvellement d'un site touristique existant, sans extension du perimetre urbanise et sans artificialisation d'espaces naturels supplémentaires.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'evaluation des incidences Natura 2000 conclut a l'absence d'impact notable sur les habitats et especes d'interet communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'operation s'inscrit en renouvellement d'un site touristique existant, sans extension du perimetre urbanise et sans artificialisation d'espaces naturels supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN : Zonage R1, B3 et B14 correspondant au risque d'inondation par debordement de la Guisane. Le projet respectera les prescriptions du PPRN sur l'ensemble des zones
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet, qui prévoit la création d'un Village Club et d'un parking public, entraînera un léger accroissement des flux de circulation aux abords du site. L'exploitation des 1 328 lits génère environ 110 à 120 véhicules par jour en moyenne en période touristique, avec des pics beaucoup plus élevés les jours de rotation (week-ends) pouvant atteindre 2 à 3 fois cette valeur. Les infrastructures routières actuelles (et futures) sont dimensionnées pour
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bien que les phases de chantier et d'exploitation soient susceptibles de générer des nuisances sonores, l'impact acoustique global du projet est considéré comme faible à négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase de chantier est susceptible de générer des vibrations temporaires, notamment lors des opérations de compactage liées à la réalisation de la structure de chaussée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit un dispositif d'éclairage nocturne localisé le long des voies intérieures. Les candélabres, équipés de LED ou de lampes à sodium basse pression, assureront un niveau d'éclairement moyen. Le dispositif d'éclairage
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Bien que le projet génère un flux routier supplémentaire, l'impact sur la qualité de l'air restera marginal au regard des émissions globales de la commune.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement issues du projet seront recueillies par un réseau d'assainissement pluvial. Ce système intègre un dispositif de prétraitement qualitatif ainsi qu'un bassin de rétention à débit réglé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront dirigées vers le milieu naturel, tandis que les eaux usées du projet seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant à proximité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets et excédents (enrobés, gravats, matériaux de démolition) sera regroupé sur des aires de collecte dédiées avant d'être acheminé vers des filières de traitement agréées. Il est estimé 8 933 m³ de déchets, dont 80% de béton qui sera réemployé à 100% sur site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La dimension paysagère est au cœur de la démarche : le projet garantit la préservation intégrale du cône de vue actuel. Que ce soit depuis le centre-ville du Monetier-les-Bains ou l'enceinte des Grands Bains, les perspectives visuelles, ainsi que les recommandations des services des ABF sont scrupuleusement respectées afin de maintenir l'identité et le charme de la station.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	S'inscrivant sur l'emprise d'un ancien village de vacances, le projet prévoit la création d'un Village Club et d'une Residence de Tourisme. D'après le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27/11/2024, le site est localisé en zone Ut, dédiée à l'hébergement touristique. Cette réalisation s'attache à dynamiser l'offre touristique locale, en parfaite adéquation avec les orientations de l'OAP n°1

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec plusieurs opérations touristiques déjà réalisées ou programmées sur le secteur du front de neige (résidence de tourisme « Arts et Vie », projet hôtelier et de résidence de tourisme du secteur 3 de l'OAP, aménagements liés à la perspective des JO 2030). Ces projets entraîneront une hausse globale de la fréquentation touristique en hiver et en été, avec des effets localisés sur le trafic, la qualité de l'air, le bruit, la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées. Ces effets cumulés, appréciables sur certaines thématiques, demeurent maîtrisables au regard des capacités des réseaux et des voiries, et grâce à la mise en œuvre coordonnée de mesures d'évitement et de réduction dans chacun des projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales évaluations sont disponibles et détaillées dans la notice environnementale en annexe) : état initial des milieux, étude géotechnique et hydrogéologique, prédiagnostic hydraulique, analyse des risques, évaluation des incidences Natura 2000. Ces études confirment la compatibilité du projet avec les enjeux identifiés, sous réserve du respect des prescriptions du PLU, du PPRN et des documents de gestion de l'eau. Elles concluent que, avec la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, les impacts résiduels sur l'environnement et la santé humaine restent limités.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au regard des évaluations détaillées jointes en annexe (notice environnementale, études hydrauliques et hydrogéologiques, évaluation Natura 2000, dossier loi sur l'eau), il apparaît que les aménagements projetés ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale complète. Plusieurs éléments positifs sont à retenir : le projet est conforme à l'OAP du PLU de la commune du Monétier-les-Bains, il est localisé hors des zones réglementaires à enjeux environnementaux, et des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Mesures d'évitement : conservation du bosquet existant et des zones d'intérêt écologique (ZH, arbres-gîtes, etc.), implantation des bâtiments hors de ces secteurs et préservant les perspectives depuis les monuments historiques, choix architecturaux harmonisés, respect des prescriptions du PPRN. Mesures de réduction : gestion et tri des déchets, maîtrise des nuisances sonores et des poussières, équipements hydro-économiques, traitement adapté des eaux usées et pluviales, organisation des circulations et des parkings (vitesse limitée à 30 km/h, développement des cheminements piétons). Mesures de suivi : registre de chantier, inspections visuelles régulières, suivi annuel des consommations d'eau et des rejets (coût estimé à 10 000 euros/an). Mesures de compensation : plantation et entretien de haies et d'alignements d'arbres pour traiter les effets paysagers résiduels ; le coût global des mesures est estimé à environ 360 000 euros.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations fournies dans le présent formulaire et des études jointes (notice environnementale, évaluations hydrauliques et hydrogéologiques, évaluation des incidences Natura 2000, dossier loi sur l'eau), le maître d'ouvrage estime que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. Le projet relève d'un renouvellement d'un site touristique existant, sans extension du périmètre urbanisé ni consommation d'espaces naturels supplémentaires, avec évitement des zones humides et des principaux enjeux écologiques. Les incidences identifiées sur les milieux physiques, naturels, le paysage et la ressource en eau demeurent limitées et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi proportionnées, permettant de ramener les impacts résiduels à un niveau faible.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)